

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine AQUAGOLFE située sur la commune de Grand-Champ
Marché n° 2025-073**

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Vu la décision n° 31 du Bureau du 13 février 2026 donnant délégation au Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du centre aquatique AQUAGOLFE situé sur la commune de GRAND-CHAMP ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le groupement LAB (laboratoire d'Architecture de Bretagne SARL) / SAS ETHIS / FEGco / AREST NANTES / ALHYANCE Acoustique / SAS ECR ENVIRONNEMENT OUJEST, dont le mandataire est la société LAB sise à BREST, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine AQUAGOLFE située sur la commune de Grand-Champ.

Le montant du marché se décompose comme suit :

- **Tranche ferme** comprenant le bâtiment principal (phases ESQ à AOR) et le toboggan (phases ESQ à APD)
 - Bâtiment principal : 592 200,00 € HT
 - Toboggan : 10 500,00 € HT
- **Mission DIAG** : 37 550,00 € HT
- **Mission SSI** « Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie » : 10 000,00 € HT
- **Mission STD** (Simulation Thermique Dynamique » : 20 000 € HT
- **Tranche optionnelle** : toboggan (phase PRO à AOR) : 19 800,00 € HT

La décision d'affermir la tranche optionnelle sera prise à l'issue de la phase APD.

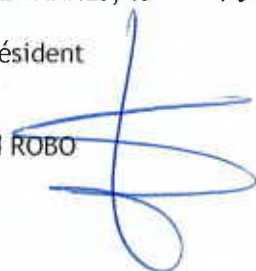
Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 2313/325 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan. Ampliation sera adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le **19 MARS 2026**

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de : **19 MARS 2026**

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne : **19 MARS 2026**